

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
D'ÎLE-DE-FRANCE
MOBILITÉS**

N° 158-1

Conseil du 18/06/24

Date de publication : lundi 24 juin 2024

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
<http://www.iledefrance-mobilites.fr/>

SOMMAIRE

| | Page s |
|---|-------------------|
| Fonctionnement | |
| Délibération n° 20240618-088 : Charte éthique et comportements | 7 |
| Délibération n° 20240618-089 : Mise à jour du tableau des effectifs | 9 |
| Délibération n° 20240618-090 : Ouverture de postes aux contractuels | 17 |
| Délibération n° 20240618-091 : Mise à jour des frais de déplacement | 19 |
| Budget | |
| Délibération n° 20240618-092 : Décision modificative n°1 au budget 2024 | 21 |
| Contrats, Conventions | |
| Délibération n° 20240618-093 : Mandat de négociation du contrat à passer avec la RATP couvrant la période 2025 - 2029 | 23 |
| Délibération n° 20240618-094 : Contrats de projet partenarial d'aménagement | 25 |
| Délibération n° 20240618-095 : Convention de gestion des biens tripartite entre Île-de-France Mobilités, la SGP et RATP relative aux prolongements de la ligne 14 | 26 |
| Délibération n° 20240618-096 : Avenant n°1 au contrat d'exploitation des lignes 16 et 17 | 28 |
| Délibération n° 20240618-097 : Avenant n°1 - Convention bipartite Île-de-France Mobilités/SNCF Gares & Connexions - Premier lot Transilien - T4-T11 | 30 |
| Délibération n° 20240618-098 : Approbation de conventions partenariales | 32 |
| Délibération n° 20240618-099 : Ville de Paris | 34 |
| Délibération n° 20240618-100 : Communauté de communes Val Briard | 36 |
| Délibération n° 20240618-101 : Ville de Levallois-Perret | 38 |
| Délégations de service public | |
| Délibération n° 20240618-102 : Contrat de service public d'exploitation de la ligne 18 | 40 |
| Délibération n° 20240618-103 : Contrat de service public d'exploitation et de gestion de l'infrastructure des lignes T12 et T13 - lot 2 Transilien | 42 |
| Délibération n° 20240618-104 : Avenant n°4 au marché 2022-037 : transport interurbain et scolaire sur le périmètre du plateau briard (MP14) | 44 |
| Délibération n° 20240618-105 : Avenant n°5 au marché 2021-025 : transport interurbain sur le périmètre du Sud Essonne - lot 2 Ouest | 46 |
| Délibération n° 20240618-106 : Avenants aux contrats de DSP/CT3 Offre Grande Couronne et Paris Petite Couronne | 48 |
| Offre de transport et transition énergétique | |
| Délibération n° 20240618-107 : Avenant n°2 à la convention de financement 2021-2023 relative à l'acquisition du matériel roulant bus RATP | 50 |

| | |
|--|----|
| Délibération n° 20240618-108 : Convention d'achat CATP n°11 pour l'achat de navette électrique urbaine 6 mètres | 52 |
| Délibération n° 20240618-109 : Financement projet de réalisation de centrales photovoltaïques sur cinq centres opérationnels bus de la RATP | 54 |
| Délibération n° 20240618-110 : Approbation de l'avenant au règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap | 56 |
| Délibération n° 20240618-111 : Avenant à la convention de délégation de compétence aux organisateurs locaux des départements du Val d'Oise et des Yvelines en matière de Circuits spéciaux scolaires (CSS) | 58 |
| Délibération n° 20240618-112 : Convention d'encaissement pour compte de tiers aux organisateurs locaux des départements du Val d'Oise et des Yvelines en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS) | 61 |
| Délibération n° 20240618-113 : convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) pour la Commune de Chamigny en Seine-et-Marne | 64 |

Qualité de service

| | |
|--|----|
| Délibération n° 20240618-114 : Convention de financement 2024 pour le schéma directeur de l'accessibilité (SDA) | 66 |
| Délibération n° 20240618-115 : Mise en accessibilité des rampes d'un passage souterrain en gare de Pierrefitte-Stains - Convention de financement avec SNCF Gares & Connexions | 68 |
| Délibération n° 20240618-116 : Avenant n°7 au contrat avec Fluow - Veligo Location | 70 |
| Délibération n° 20240618-117 : Conception et développement de l'outil de diffusion de l'information voyageurs (LIVE Mass Transit) - Convention de financement avec SNCF Gares & Connexions | 72 |
| Délibération n° 20240618-118 : Protocole d'accord relatif à la campagne au titre de la ponctualité 2023 des RER et lignes du réseau Transilien | 74 |

Investissements sur les matériels roulants et dans les gares

| | |
|--|----|
| Délibération n° 20240618-119 : Acquisition et modernisation du matériel roulant sur les lignes T1 et T2 | 76 |
| Délibération n° 20240618-120 : Convention de financement relative à la réalisation des opérations de révision et de rénovation de 143 rames Francilien Z50000 8 caisses des lignes H/K, P et U | 78 |
| Délibération n° 20240618-121 : Convention de financement relative à la réalisation d'une seconde opération de révision de la caisse et de rénovation de 147 rames Z20500 des lignes C, D et P | 80 |
| Délibération n° 20240618-122 : Avenant n°2 à la convention de financement pour l'opération de rénovation de 31 éléments MI84 de la ligne B et modification du périmètre de la rénovation | 82 |
| Délibération n° 20240618-123 : Avenant n°4 à la convention de financement renouvellement du matériel roulant de la ligne 6 par 47 rames MP89CC de 5 voitures | 84 |
| Délibération n° 20240618-124 : Déploiement des RER NG sur la ligne D - Approbation de l'avant projet administratif 1 modificatif et de l'avant projet administratif 3 - Convention de financement REA6 relative aux travaux d'adaptation des infrastructures | 86 |

| | |
|--|-----|
| Délibération n° 20240618-125 : Adaptation de la ligne U au matériel roulant NAT - Résultat des études préliminaires expertisées et convention de financement des études d'avant-projet | 88 |
| Délibération n° 20240618-126 : Adaptations des infrastructures en Gare du Nord souterraine - Convention de financement relative à la poursuite des études et travaux | 90 |
| Délibération n° 20240618-127 : Pôle Gare de Lyon - Avant-projet définitif "Intermodalité - Côté Seine" - Périmètre SNCF | 92 |
| Délibération n° 20240618-128 : Interconnexions ferroviaires de la ligne 15 Ouest (Pont de Sèvres - Saint-Denis-Pleyel) avec le réseau existant - Avis sur l'avant-projet SNCF de l'interconnexion RER C - M15 en gare Les Grésillons | 94 |
| Délibération n° 20240618-129 : Modernisation des gares d'Île-de-France - Approbation de l'avant-projet SNCF relatif à la désaturation des espaces voyageurs de la gare du RER A de Sartrouville | 97 |
| Délibération n° 20240618-130 : Pôle-gare de Melun - Approbation de la convention de financement des études de projet PRO-DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur les périmètres ferroviaire et intermodal | 99 |
| Délibération n° 20240618-131 : Pôle Val de Fontenay - Conventions de financement pour les périmètres RATP et SNCF | 101 |
| Projets d'infrastructures | |
| Délibération n° 20240618-132 : EOLE - Approbation de la convention d'exécution n°2 du protocole relais n°3, du protocole relais n°4, et de la convention d'exécution du protocole relais n°4 | 103 |
| Délibération n° 20240618-133 : Ligne 15 Ouest - Avant-projet réalisé par le concepteur-réalisateur désigné par la Société des Grands Projets - Tronçon Sud Pont de Sèvres - La Défense | 106 |
| Délibération n° 20240618-134 : Prolongement du T1 à l'Est Bobigny Pablo Picasso - Val de Fontenay - Convention de financement relative à la phase travaux (REA 7) | 109 |
| Délibération n° 20240618-135 : Prolongement du T1 à Asnières-Colombes - Avenant n°1 à la convention de financement n°4 des acquisitions foncières (AF4) | 111 |
| Délibération n° 20240618-136 : Altival (phase 1) - Convention de financement relative aux premiers travaux du secteur 4, acquisitions foncières et reprises d'études de la tranche sud - Approbation du nouveau coût d'objectif du projet | 114 |
| Délibération n° 20240618-137 : TCSP Trappes - La Verrière - Convention de financement travaux séquence 5 | 116 |
| Délibération n° 20240618-138 : Convention de financement relative aux travaux de renforcements des infrastructures sur l'axe Melun-Moret-Montereau, liés à la reprise par Île-de-France Mobilités d'une partie de la desserte de la région Bourgogne-Franche-Comté | 118 |
| Marchés | |
| Délibération n° 20240618-139 : Marché n°2023-088 Conseil et études media - Achat espaces media | 120 |
| Délibération n° 20240618-140 : Marché n°2023-089 T1 Nanterre-Rueil - Marché de maîtrise d'œuvre Système de Transport (ST) | 122 |

| | |
|---|-----|
| Délibération n° 20240618-141 : Avenant n°2 au marché n°2023-011 pour l'exploitation des transports accrédités des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Transport des athlètes | 124 |
| Délibération n° 20240618-142 : Avenant n°2 au marché n°2023-012 pour l'exploitation du service "Transport Connect" de transport des accrédités olympiques et paralympiques de Paris 2024 | 126 |
| Délibération n° 20240618-143 : Avenant n°2 au marché n°2023-013 pour le "Transport des Fédérations Direct and Dedicated Services" (TF-DDS) - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 | 128 |
| Délibération n° 20240618-144 : Avenant n°1 au marché 2022-053 : gestion de la gare d'aéroport d'Orly | 130 |



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-088

CHARTRE ÉTHIQUE ET COMPORTEMENTS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 226-13, 432-12 et 432-13 ;
- VU** le code de procédure pénale, notamment son article 99-3 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU** le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- VU** le rapport n° 20240618-088 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : adopte la Charte Ethique et Comportements d'Île de France Mobilités telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240618-13189-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/24
Date de réception Préfecture : 20/06/24

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-089

RESSOURCES HUMAINES MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP et notamment son article 2 ;
- VU** l'avis des comités sociaux territoriaux du 20 mars 2024 et du 22 mai 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240618-089 à 20240618-091 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : au titre des emplois permanents :

- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial en 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- il est transformé 3 postes de catégorie A du grade d'attaché en 3 postes de catégorie A du grade d'attaché principal ;

- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal ;
- il est transformé 2 postes de catégorie A du grade d'attaché principal en 2 postes de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché principal en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en chef hors classe ;
- il est transformé 12 postes de catégorie A du grade d'ingénieur en 12 postes de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est transformé 4 postes de catégorie A du grade d'ingénieur en 4 postes de catégorie A du grade d'ingénieur principal ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'administrateur en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en chef en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur hors classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en chef hors classe en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur hors classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur général en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en chef hors classe.

ARTICLE 2 : au titre des emplois permanents :

Les créations de postes ci-dessous pourront être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 2°, L. 332-12 et L. 332-14 du code général de la fonction publique :

- il est créé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal territorial ;
 - o Un poste Chargé de projet mise en place et suivi des contrats PAM au sein de la Direction mobilités de surface. Les missions principales du poste s'articuleront autour de la mise en place et du suivi des contrats PAM, des instances de pilotage avec les titulaires du marché pour le suivi des dysfonctionnements et des pistes d'amélioration ainsi que du suivi des marchés (bons de commande...).

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- il est créé 9 postes de catégorie A du grade d'ingénieur territorial ;
 - o Un poste d'Adjoint au chef de département au sein de la Direction contrats et tarification. Les missions principales du poste s'articuleront autour des pistes de réflexion sur les modèles de rémunération, de la participation au processus d'évaluation des offres et du dialogue avec les régions en matière de tarification interrégionale.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- o Un poste de Chargé de projet infrastructures ferroviaires au sein de la Direction ferroviaire. Les missions principales du poste s'articuleront autour du renouvellement et de la modernisation des installations ferroviaires et de la politique patrimoniale de gestion des actifs.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet matériel roulant au sein de la Direction ferroviaire. Les missions principales du poste s'articuleront autour de l'acquisition et de la rénovation des trains, tramways et du transfert des biens et bonne gestion du matériel par les exploitants.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet gestion technique du patrimoine immobilier au sein de la Direction infrastructures. Les missions principales du poste s'articuleront autour de l'élaboration des outils de suivi de l'état du patrimoine, de l'élaboration de la programmation pluriannuelle d'investissement/renouvellement du patrimoine ainsi que du contrôle de la maintenance et des travaux réalisés.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet exploitation parkings vélo au sein de la Direction offre de services et marketing. Les missions principales du poste s'articuleront autour du suivi des indicateurs de qualité de service, des conditions d'exploitation des stationnements vélo ainsi que l'élaboration d'un marché de gestion des parkings à vélo.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet gestion des éco-stations bus au sein de la Direction offre de services et marketing. Les missions principales du poste s'articuleront autour du suivi de la conception et des investissements en faveur des gares routières, de la labélisation des équipements ainsi que de leurs conditions d'exploitation.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet information voyageurs au sein de la Direction offre de services et marketing. Les missions principales du poste s'articuleront autour du suivi du marché sur les bornes informations voyageurs, de la coordination et l'accompagnement des acteurs sur les bornes IV, ainsi que du suivi de déploiement, de la maintenance des bornes IV.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des

ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Responsable de domaine billettique au sein de la Direction du numérique. Les missions principales du poste s'articuleront autour de l'urbanisation du SI billettique, du pilotage des projets techniques et fonctionnels jusqu'à leur mise en production.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chef de projet réversibilité transition au sein de la Direction du numérique. Les missions principales du poste s'articuleront autour de la coordination des différents acteurs techniques associés aux projets et de l'accompagnement de la trajectoire définie avec la mise en œuvre de paliers de transition.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

-il est créé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché territorial ;

- Un poste de Juriste maîtrise d'ouvrage au sein de la Direction infrastructures. Les missions principales du poste s'articuleront autour du contract management, des études de conception à la mise en service des projets d'infrastructures ainsi que de la sécurisation juridique des procédures d'autorisations environnementales et des éventuels contentieux afférents.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

-il est créé 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur territorial ;

- Un poste de gestionnaire budgétaire au sein de la Direction infrastructures. Les missions principales du poste s'articuleront autour du suivi et du paiement des factures en dépenses et du suivi des recettes.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 4.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

-il est créé 2 postes de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial ;

- Un poste d'assistant des relations institutionnelles au sein du Cabinet. Les missions principales du poste s'articuleront autour de la gestion des agendas, de l'assistance à l'organisation et la participation à des événements et de l'assistance à l'accueil des délégations internationales.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 3.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des

adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Gestionnaire budgétaire et administratif au sein de la Direction contrats et tarification. Les missions principales du poste s'articuleront autour du suivi et du paiement des factures.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 3.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

ARTICLE 3 : au titre des emplois permanents :

La loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP autorise Île-de-France Mobilités à recruter des salariés régis par le code du travail, lorsque les fonctions exercées nécessitent une qualification technique spécialisée et concourent directement ou indirectement à l'exploitation d'un service régulier de transport public de voyageurs.

A ce titre, est créé l'emploi suivant :

- Un poste de Chargé de mission au sein de la Direction mobilités de surface. Les missions principales du poste s'articuleront autour de la planification des personnels, du fonctionnement et de l'évolution des outils, de la production des données de performance ainsi que des relations avec les parties prenantes internes à Île-de-France Mobilités.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

ARTICLE 4 : au titre des emplois non-permanents :

-Il est créé 1 contrat de projet de catégorie A ;

- Chargé de projet gestion documentaire et records management.

Le projet étant en lien avec le déménagement des bureaux d'Île-de-France Mobilités et du déménagement des fonds documentaires ainsi que de la préparation de la mise en place d'un système d'archivage électronique.

ARTICLE 5 : modifie le tableau des emplois conformément à l'annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 6 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240618-12929-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/24
Date de réception Préfecture : 19/06/24

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

| Catégorie | Avantages en nature | Cadre d'emploi et grade | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus |
|---|--|--|-----------------------|-------------------|
| Emplois fonctionnels (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois) | - véhicule de fonction*, - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**. | Directeur général | 1 | 1 |
| | | Directeur général adjoint | 2 | 2 |
| Agent comptable | - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**. | Nommé par arrêté du ministre du budget | 1 | 1 |
| Contrats de droit privé régis par le code du travail | | Fonctions d'encadrement : centre de supervision et coordination opérationnelles | 2 | 0 |
| | | Chargé de mission centre de supervision et coordination opérationnelles | 1 | 0 |
| Catégories A*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois) | -- téléphonie mobile et tablette pour les directeurs, - téléphonie mobile pour les chefs de département et leurs adjoints ainsi que pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**. | Cadre supérieur du règlement de gestion | 3 | 3 |
| | | Ingénieur général | 1 | 1 |
| | | Ingénieur en chef hors classe | 7 | 5 |
| | | Ingénieur en chef | 7 | 7 |
| | | Administrateur général | 0 | 0 |
| | | Administrateur hors classe | 4 | 3 |
| | | Administrateur | 2 | 2 |
| | | Cadre du règlement de gestion | 9 | 9 |
| | | Ingénieur hors classe | 6 | 5 |
| | | Ingénieur principal | 76 | 66 |
| | | Ingénieur | 129 | 83 |
| | | Attaché hors classe | 4 | 2 |
| | | Directeur territorial (grade en extinction) | 0 | 0 |
| | | Attaché principal | 55 | 51 |
| Attaché | 207 | 155 | | |
| Catégorie B*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou | - téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de | Agent de maîtrise du règlement de gestion | 3 | 3 |
| | | Technicien principal de 1^{re} classe | 0 | 0 |
| | | Technicien principal de 2^e classe | 2 | 2 |
| | | Technicien | 0 | 0 |

| | | | | |
|---|---|--|------------|------------|
| d'expérience équivalente aux cadres d'emplois) | déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**. | Rédacteur principal de 1 ^{re} classe | 10 | 8 |
| | | Rédacteur principal de 2 ^e classe | 17 | 17 |
| | | Rédacteur | 45 | 33 |
| Catégorie C*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois) | - téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**. | Agent d'exécution du règlement de gestion | 4 | 4 |
| | | Agent de maîtrise principal | 1 | 1 |
| | | Agent de maîtrise | 0 | 0 |
| | | Adjoint technique principal 1 ^{re} classe | 1 | 1 |
| | | Adjoint technique principal 2 ^e classe | 0 | 0 |
| | | Adjoint technique | 1 | 1 |
| | | Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe | 27 | 25 |
| | | Adjoint administratif principal 2 ^e classe | 23 | 20 |
| | Adjoint administratif | 16 | 11 | |
| TOTAL | | | 669 | 524 |

* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013, *** des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-090

RESSOURCES HUMAINES OUVERTURE DE POSTES AUX CONTRACTUELS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP et notamment son article 2 ;
- VU** l'avis des comités sociaux territoriaux du 20 mars 2024 et du 22 mai 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240618-089 à 20240618-091 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : à compter du 18 juin 2024 les emplois suivants sont susceptibles d'être pourvus par un contractuel recruté dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 2°, L. 332-12 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique :

| Natures des fonctions exercées par le contractuel | Catégorie hiérarchique | Cadre d'emploi correspondant au niveau de rémunération* |
|---|------------------------|---|
| Juriste commande publique (643) | A | Attachés territoriaux IM 390 / 821 Diplôme Niveau 6 |
| Chef de lot patrimoine du projet Transilien (2455) | A | Attachés territoriaux IM 390 / 821 Diplôme Niveau 6 |
| Chargé de projet sécurité (5382) | A | Attachés territoriaux IM 390 / 821 Diplôme Niveau 6 |
| Chargé des contrats L16 & L17 (5046) | A | Attachés territoriaux IM 390 / 821 Diplôme Niveau 6 |
| Gestionnaire administratif (374) | C | Adjointes administratifs territoriaux IM 366 / 478 Diplôme Niveau 3 |

*le niveau de rémunération comprend le traitement indiciaire et tous ses accessoires ainsi que le régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-091

RESSOURCES HUMAINES MISE À JOUR DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération n° 20221207-209 du 7 décembre 2022 relative à la prise en charge des frais de déplacement ;
- VU** la délibération n° 20231012-161 12 octobre 2023 relative à la mise à jour des frais de déplacement ;
- VU** le rapport n° 20240618-089 à 20240618-091 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : complète la délibération n° 20221207-209 du 7 décembre 2022 relative à la prise en charge des frais de déplacement comme suit :

- **Article 8** : Dans le cadre des remboursements de frais de déplacement des agents n'habitant pas en Île-de-France, les frais de déplacement pour raisons professionnelles seront pris en charge par Île-de-France Mobilités dès lors qu'ils ne bénéficient pas d'un titre de transport en commun au sein de leur résidence administrative. Il en sera de même pour l'agent résidant en Île-de-France et qui n'a d'abonnement de titre de transport.

Ces déplacements des agents devront s'effectuer à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale.

Cette prise en charge est effectuée dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-092

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°20211011-231 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°20231207-219 du 7 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240618-092 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la décision modificative n°1 au budget 2024 d'Île-de-France Mobilités ;

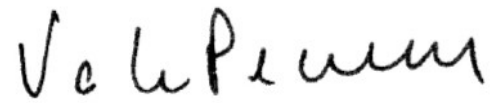
ARTICLE 2 : fixe le seuil d'approbation des emprunts, au-delà duquel l'approbation relève du Conseil, en application de l'article R. 1241-9 du code des transports, au montant de 2 368 807 430,48 euros ;

ARTICLE 3 : approuve les ajustements des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) arrêtés au tableau joint à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240618-13293-BF-1-1
Date de télétransmission : 21/06/24
Date de réception Préfecture : 21/06/24

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-093

MANDAT DE NÉGOCIATION DU CONTRAT À PASSER AVEC LA RATP COUVRANT LA PÉRIODE 2025 - 2029

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP signé le 16 juin 2021 ;
- VU** le rapport n° 20240618-093 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : mandate le directeur général, pour négocier le renouvellement du contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens, qui arrive à terme le 31 décembre 2024, sur la base des orientations présentées en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le directeur général rendra compte de l'état d'avancement de la négociation dans le cadre du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240618-12918-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/24
Date de réception Préfecture : 19/06/24



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-094

CONTRATS DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 2121-17-4, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 312-1 à L. 312-2-1 ;
- VU** le rapport n° 20240618-094 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à conclure des contrats de projet partenarial d'aménagement avec l'Etat et toute autre personne publique ou privée.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-095

CONVENTION DE GESTION DES BIENS TRIPARTITE ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, LA SGP ET RATP RELATIVE AUX PROLONGEMENTS DE LA LIGNE 14

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** le rapport n° 20240618-095 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la Convention de gestion des biens tripartite relative aux prolongements de la ligne 14, entre Île-de-France Mobilités, la RATP et la Société des grands projets ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240618-13173-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/24
Date de réception Préfecture : 19/06/24

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-096

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES LIGNES 16 ET 17

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat de service public entre Île-de-France Mobilités et Keolis Compagnie du Métro du Grand Paris entré en vigueur le 10 juillet 2023 ;
- VU** le rapport n° 20240618-096 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant 1 au contrat d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express, et ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 et ses annexes, approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : donne délégation au directeur général pour négocier et signer la convention de mandat de recettes attribuée à Keolis Compagnie du Métro du Grand Paris, titulaire du contrat visé à l'article 1 de la présente délibération. La convention de mandat est conclue pour une durée temporaire et, en tout état de cause, prend fin au plus tard à l'échéance de ce même contrat. En cas d'attribution d'une avance permanente, son montant sera plafonné à 100 000 euros.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240618-13174-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/24
Date de réception Préfecture : 19/06/24

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-097

AVENANT N°1 - CONVENTION BIPARTITE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS/SNCF GARES & CONNEXIONS - PREMIER LOT TRANSILIEN - T4-T11

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n° 2021-966 du 20 juillet 2021 relatif à la gestion et à l'exploitation des gares de voyageurs principalement utilisées par des services publics de transport ferroviaire de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20221207-240 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 décembre 2022, approuvant la convention de délégation de gestion et d'exploitation de prestations dans les gares principalement utilisées par des services publics de transport ferroviaire de voyageurs ;
- VU** la convention de délégation de gestion et d'exploitation de prestations dans les gares principalement utilisées par des services publics de transport ferroviaire de voyageurs, signée par les parties le 12 septembre 2023 ;
- VU** le rapport n° 20240618-097 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention bipartite entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions relative à l'activation du décret n°2021-966 pour le premier lot de mise en concurrence Transilien, et ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 à la convention et ses annexes, approuvés à l'article 1 et annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer la convention tripartite visée par l'article 7 du décret 2021-966 du 20 juillet 2021. Cette convention tripartite ne peut pas contenir de stipulations complémentaires ou nouvelles par rapport à celles convenues dans la convention mentionnée à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-098

APPROBATION DE CONVENTIONS PARTENARIALES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport n° 20240618-098 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

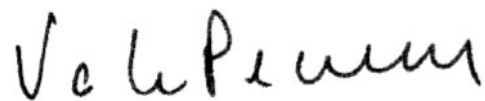
ARTICLE 1^{er} : approuve les conventions partenariales et l'avenant suivants :

| <i>Nom des Collectivités / entreprises</i> | <i>Conventions partenariales (CP) / Avenant à une CP</i> |
|--|--|
| <i>Communauté de communes Haut Val d'Oise</i> | <i>Convention</i> |
| <i>Agglomération de Roissy Pays de France, Ville de Stains et Aéroports de Paris (ADP)</i> | <i>Convention</i> |
| <i>Conseil départemental de la Seine-et-Marne</i> | <i>Convention</i> |
| <i>Conseil départemental du Val d'Oise</i> | <i>Avenant</i> |
| <i>Syndicat Intercommunal des Transports de la région du Châtelet-en-Brie</i> | <i>Convention</i> |

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer lesdites conventions et ledit avenant passés avec les collectivités locales et entreprises.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-099

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL VILLE DE PARIS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n°2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la convention de délégation de compétence pour l'organisation de dessertes de niveau local du 2 septembre 2010 et ses avenants n°1 et n°2 ;
- VU** la convention de délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation de dessertes de niveau local du 15 novembre 2012 et son avenant n°1 ;
- VU** la convention de délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation de dessertes de niveau local du 19 novembre 2018 ;
- VU** le rapport n° 20240618-099 à 20240618-101 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de délégation de compétence pour l'organisation de plusieurs dessertes de niveau local, portant sur cinq services réguliers locaux, conclue entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Paris ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention approuvée à l'article 1^{er} et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-100

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL BRIARD

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2011/0497 du 1^{er} juin 2011 relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n° 20230628/113 du conseil d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2023, relative à la convention de délégation de compétence ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val Briard du 15 juin 2023 ;
- VU** la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande du 30 juin 2023 conclue entre Île-de-France Mobilités et la communauté de communes du Val Briard ;
- VU** le rapport n° 20240618-099 à 20240618-101 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence, en matière de desserte locale, de type transport à la demande, conclue entre Île-de-France Mobilités et la communauté de communes du Val Briard ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°1 approuvé à l'article 1^{er} et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240618-13143-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/24
Date de réception Préfecture : 19/06/24

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-101

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL VILLE DE LEVALLOIS-PERRET

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n°2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** le rapport n° 20240618-099 à 20240618-101 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de délégation de compétence pour l'organisation de plusieurs dessertes de niveau local, portant sur deux services réguliers locaux, conclue entre Île-de-France Mobilités et la Ville de Levallois-Perret ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention approuvée à l'article 1^{er} et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240618-13144-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/24
Date de réception Préfecture : 19/06/24

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-102

CONTRAT DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 18

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment la troisième partie des parties législative et réglementaire, relative aux concessions ;
- VU** la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris ;
- VU** la délibération n°20220217-014 approuvant le principe de la gestion déléguée à un tiers de l'exploitation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le rapport n° 20240618-102 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,


ARTICLE 1 : approuve le choix de l'entreprise KEOLIS comme exploitant du service de transport de personnes pour la ligne 18 du Grand Paris Express, sur la base de son offre finale ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer le contrat ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à indemniser les soumissionnaires non retenus dans les termes fixés à l'article 14 du règlement de la consultation, à hauteur de 600 000€ chacun.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-103

CONTRAT DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DE L'INFRASTRUCTURE DES LIGNES T12 ET T13 - LOT 2 TRANSILIEN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° 20220217-015 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des services et une partie de la gestion de l'infrastructure des lignes de trams-trains T12, T13 ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 18 octobre 2022 et du 23 mai 2023 ;
- VU** le rapport n° 20240618-103 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix de la société RATP CAP Ile-de-France comme exploitant de service public pour l'exploitation des services et une partie de la gestion de l'infrastructure des lignes de trams-trains T12, T13 ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de service public, joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le directeur général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à indemniser les candidats perdants dans les termes fixés à l'article 3.8 du Règlement de la consultation, à hauteur de 250.000 € hors taxes chacun.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-104

AVENANT N°4 AU MARCHÉ 2022-037 : TRANSPORT INTERURBAIN ET SCOLAIRE SUR LE PÉRIMÈTRE DU PLATEAU BRIARD (MP14)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n°20230306-034 du 6 mars 2023 autorisant la signature du marché 2022-037 ;
- VU** le marché 2022-037 notifié le 4 avril 2023 ;
- VU** la délibération n°20230628-106 du 28 juin 2023 entérinant pour l'ensemble des contrats de services publics de transports interurbains de voyageurs le transfert des activités dont celles de perception des recettes et de gestion des contrats d'abonnement au sein de la filiale d'Île-de-France Mobilités, COMUTITRES SAS, à partir du 1^{er} juin 2023 ;
- VU** l'avenant n°1 au marché 2022-037 notifié le 22 août 2023 ;
- VU** l'avenant n°2 au marché 2022-037 notifié le 24 octobre 2023 ;
- VU** l'avenant n°3 au marché 2022-037 notifié le 16 mai 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240618-104 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°4 au marché 2022-037 « TRANSPORT INTERURBAIN ET SCOLAIRE SUR LE PERIMETRE DU PLATEAU BRIARD » dont le titulaire est la société FRANCILITE GRAND PROVINOIS (anciennement groupement SAVAC PARTICIPATIONS (mandataire) et Lacroix Participations et Services (co-traitant)) ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°4 a pour objet :

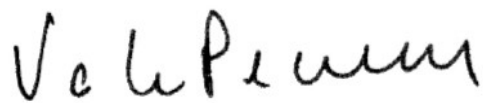
- d'intégrer au montant forfaitaire du marché, une prestation supplémentaire afin de disposer d'une identification homogène des lignes sur l'ensemble du bassin par la réalisation d'une mission relative au renouvellement et/ou à l'actualisation de la numérotation de tout ou partie des lignes comprises dans l'offre de référence,
- d'ajouter des prix unitaires nouveaux au bordereau des prix unitaires relatifs à la pose de poteaux d'arrêt provisoire et de cadre d'affichage.

Ces prestations devenues nécessaires représentent une augmentation du montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre de 92 751,40 € HT soit une hausse de 0,14% du montant forfaitaire initial de l'accord-cadre tous avenants confondus et sans impact financier s'agissant des nouveaux prix unitaires ;

ARTICLE 3 : précise que le nouveau montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre s'élève désormais à 66 179 606,25 € HT et que la partie à bons de commande reste inchangée.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-105

AVENANT N°5 AU MARCHÉ 2021-025 : TRANSPORT INTERURBAIN SUR LE PÉRIMÈTRE DU SUD ESSONNE - LOT 2 OUEST

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° 20220217-055 du 17 février 2022 autorisant la signature du lot n°2 du marché 2021-025 ;
- VU** le lot n°2 du marché 2021-025 notifié le 24 mars 2022 ;
- VU** l'avenant n°1 au lot n°2 du marché 2021-025 notifié le 27 septembre 2022 ;
- VU** l'avenant n°2 au lot n°2 du marché 2021-025 notifié le 10 mai 2023 ;
- VU** la délibération n° 20230628-106 du 28 juin 2023 entérinant pour l'ensemble des contrats de services publics de transports interurbains de voyageurs le transfert des activités dont celles de perception des recettes et de gestion des contrats d'abonnement au sein de la filiale d'Île-de-France Mobilités, COMUTITRES SAS, à partir du 1^{er} juin 2023 ;
- VU** l'avenant n° 3 au lot n°2 du marché 2021-025 notifié le 30 août 2023 ;
- VU** l'avenant n° 4 au lot n°2 du marché 2021-025 notifié le 28 mars 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240618-105 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°5 au marché 2021-025 « Transport interurbain sur le périmètre du sud Essonne – lot 2 Ouest » dont le titulaire est la société Francilité Ouest Essonne (anciennement groupement Savac Participations (mandataire) / Lacroix Participations et Services / Les Cars Bleus (co-traitants)) ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°5 a pour objet d'intégrer :

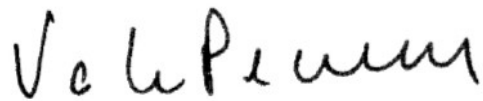
- Une prestation supplémentaire afin de disposer d'une identification homogène des lignes sur l'ensemble du bassin par la réalisation d'une mission relative au renouvellement et/ou à l'actualisation de la numérotation de tout ou partie des lignes comprises dans l'offre de référence,
- Les investissements sur les écrans TFT à bord des véhicules.

Ces prestations devenues nécessaires représentent une augmentation du montant de la partie forfaitaire du marché de 328 445,20 € HT soit une hausse de 0,63% par rapport au montant forfaitaire initial, clause de réexamen comprise, soit une hausse de 2,96% du montant forfaitaire initial de l'accord-cadre tous avenants confondus ;

ARTICLE 3 : précise que le nouveau montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre s'élève désormais à 53 442 394,18 € HT et que la partie à bons de commande reste inchangée.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-106

AVENANTS AUX CONTRATS DE DSP/CT3 OFFRE GRANDE COURONNE ET PARIS PETITE COURONNE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le rapport n° 20240618-106 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les avenants aux contrats de délégation de service public et de type 3 annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer lesdits avenants avec les entreprises privées titulaires d'un contrat de délégation de service public et de type 3.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240618-13141-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/24
Date de réception Préfecture : 19/06/24



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-107

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES MATÉRIELS ROULANTS AUTOBUS ET AUTOCARS AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021- 2023 RELATIVE À L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ROULANT BUS RATP

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, notamment ses articles 9, 12, 16 et 17 ;
- VU** le contrat liant Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024 signé le 16 juin 2021 ;
- VU** l'avenant 4 au contrat liant Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024 voté au Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 octobre 2022, délibération n° 20221010-167 ;
- VU** la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour l'acquisition du matériel roulant bus pour la période 2021-2023, notifiée le 9 juin 2021 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour l'acquisition du matériel roulant bus pour la période 2021-2023 du 7 décembre 2022 ;
- VU** le Protocole de gouvernance des matériels roulant, entre Île-de-France Mobilités et la RATP, signé le 30 mai 2018 ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20220217-007 donnant délégation au directeur général pour préparer avec la RATP un avenant aux conventions bus 2018-2020 et 2021-2024 et un avenant au contrat d'exploitation avec la RATP afin d'ajuster les modalités financières, le programme pluriannuel d'investissement ainsi que les modalités de transfert de ces biens ;
- VU** le rapport n° 20240618-107 à 20240618-108 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prise en compte de l'attribution des subventions de l'Union Européenne ;

CONSIDERANT la nécessité de prise en compte de la remise à niveau technique mécanique et esthétique de 43 bus articulés dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, la modification de 16 autocars IVECO CROSSWAY fournis à la RATP par Île-de-France Mobilités pour l'exploitation de la ligne aéroportuaire 352 et le portage des fonctionnalités du Système d'Aide à la Maintenance (SAM) par le PE SAE ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue à la RATP une subvention d'un montant maximal de 412,98 M€ pour le financement de l'acquisition du matériel roulant routier et des matériels embarqués, du renouvellement des batteries et à la remise à niveau technique (rénovation) et modification des matériels roulants routiers affectés aux services de transports assurés par la RATP, pour la période 2021-2023 ;

ARTICLE 2 : approuve l'avenant à la convention de financement de l'opération au titre de l'article 1, entre Île-de-France Mobilités et la RATP, annexé à la présente délibération et autorise le directeur général à le signer.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-108

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES MATÉRIELS ROULANTS AUTOBUS ET AUTOCARS CONVENTION D'ACHAT CATP N°11 POUR L'ACHAT DE NAVETTE ÉLECTRIQUE URBAINE 6 MÈTRES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** les délibérations du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 n° 2017/347, 348, 350, 351 à 363, 525 et 537 relatives à la mise en œuvre du « Grand Paris des bus »
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 n°217/349 relative à la convention de partenariat avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dans l'univers « matériels roulants bus » portant adhésion du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la convention de partenariat avec la CATP dans l'univers « matériels roulants bus » portant adhésion du Syndicat des Transports d'Île-de-France, en date du 24 janvier 2017 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/664 du 9 décembre 2020 prolongeant l'adhésion à la CATP ;
- VU** le rapport n° 20240618-107 à 20240618-108 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'acquisition des futurs véhicules propres et mandate le directeur général pour signer la convention d'activité centralisée n°11 entre la CATP et Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-109

FINANCEMENT PROJET DE RÉALISATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR CINQ CENTRES OPÉRATIONNELS BUS DE LA RATP

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP, et notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 approuvant le règlement Budgétaire et Financier
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024, signé le 16 juin 2021 ;
- VU** le rapport n° 20240618-109 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'ambition d'Île-de-France Mobilités de diminuer les consommations énergétiques de ses bâtiments et de s'inscrire pleinement dans la démarche prévue par le décret tertiaire et la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT le potentiel que représente l'installation de cellules photovoltaïques sur les centres opérationnels bus pilote de Vitry-sur-Seine, Pleyel, Saint-Denis, Fontenay-aux-Roses et Pavillon-sous-Bois ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue un financement d'un total de 6,05 M€ HT correspondant à un total de 6,228M€ courants HT au bénéfice de la RATP pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur les centres opérationnels bus pilotes, de cinq centres opérationnels bus Pilotes (Vitry-sur-Seine, Pleyel, Saint Denis, Fontenay-aux-Roses et Pavillons-Sous-Bois) ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement photovoltaïque correspondant à la subvention attribuée à la RATP à l'article 1, annexée à la présente délibération et autorise le directeur général à les signer ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-110

TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS APPROBATION DE L'AVENANT AU RÈGLEMENT RÉGIONAL RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES, ÉTUDIANTS ET APPRENTIS FRANCILIENS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20240403-056 du 3 avril 2024 portant approbation du règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap ;
- VU** le rapport n° 20240618-110 à 20240618-113 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap afin de favoriser l'autonomisation des ayant droits ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant au règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer le règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap modifié par l'avenant visé à l'article 1^{er} de la présente délibération qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-111

TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AUX ORGANISATEURS LOCAUX DES DÉPARTEMENTS DU VAL D'OISE ET DES YVELINES EN MATIÈRE DE CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES (CSS)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20230420-064 du 20 avril 2023, approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20210414-099 du 14 avril 2021, portant sur l'approbation de la convention de délégation de compétence aux organisateurs locaux des départements du Val-d'Oise et des Yvelines en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (CSS) ;
- VU** le rapport n° 20240618-110 à 20240618-113 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant à la convention de délégation de compétence aux organisateurs locaux, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (CSS) du 1^{er} juillet 2024 à la fin de l'année scolaire 2024-2025 ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer l'avenant visé à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

Liste des organisateurs locaux en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS)

- Commune d'Aubervilliers (78)
- Commune de Bonnières sur Seine (78)
- Commune de Poissy (78)
- Commune de Port-Marly (78)
- Etablissement Public Territorial Grand-Paris Seine et Oise (78)
- Commune de Chaumontel (95)
- Commune de Corneilles en Parisis (95)
- Commune de Groslay (95)
- Commune de Herblay (95)
- Commune de Tremblay (95)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-112

TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS AUX ORGANISATEURS LOCAUX DES DÉPARTEMENTS DU VAL D'OISE ET DES YVELINES EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (CSS)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20230420-064 du 20 avril 2023, approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20210414-099 du 14 avril 2021, portant sur l'approbation de la convention de délégation de compétence aux organisateurs locaux des départements du Val-d'Oise et des Yvelines en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (CSS) ;
- VU** le rapport n° 20240618-110 à 20240618-113 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention type d'encaissement pour compte de tiers à destination des organisateurs locaux, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS) sur leur territoire du 1er septembre 2024 à la fin de l'année scolaire 2024-2025 ;

ARTICLE 2 : approuve l'avenant à la convention de délégation de compétence aux organisateurs locaux dont la liste figure en annexe de la présente délibération, en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (CSS) du 1^{er} septembre 2024 à la fin de l'année scolaire 2024-2025 ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer la convention et l'avenant visés aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

Liste des organisateurs locaux en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS)

- 78 - Syndicat intercommunal à vocation multiple d'Hermeray-Raizeux
- 78 - Syndicat intercommunal des transports scolaires de Mantes, Maule et Septeuil (SMTS)
- 78 - Communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH)
- 78 - Commune de Sonchamp
- 78 - Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoire (CART)
- 78 - Syndicat intercommunal à vocation multiple d'Adainville, Bourdonné et Condé sur Vesgre (ABC)
- 78 - Syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Pointe du Diamant
- 78 - Syndicat intercommunal à vocation unique de Thoiry"
- 95 - Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire (SIRES) de Béthemont-La-Forêt et Chauvry
- 95 - Syndicat Intercommunal pour l'Ecole Alain Fournier (SIPEAF)
- 95 - Commune de Mesnil-Aubry
- 95 - Commune de Piscop
- 95 - Commune de Puiseux-en-France
- 95 - Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt
- 95 - Commune de Saint-Prix
- 95 - Syndicat intercommunal Etude et Réalisation Pays de France (SIERPF)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-113

TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES) POUR LA COMMUNE DE CHAMIGNY EN SEINE- ET-MARNE

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°20230420-063 du Conseil d'Île-de-France mobilités du 20 avril 2023 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;
- VU** le rapport n° 20240618-110 à 20240618-113 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec la commune de Chamigny située en Seine-et-Marne ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec la commune de Chamigny située en Seine-et-Marne approuvée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240618-12981-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/24
Date de réception Préfecture : 19/06/24

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-114

CONVENTION DE FINANCEMENT 2024 POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ACCESSIBILITÉ (SDA)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, L. 1112-1, L. 1112-2, L. 1112-4, L. 1112-5, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2009-0577 du 8 juillet 2009 relative à la programmation du schéma directeur d'accessibilité ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2015-286 du 8 juillet 2015 approuvant les orientations du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2017-899 du 13 décembre 2017, approuvant le plan d'action en faveur de l'accessibilité et les modalités de participation financière pour la mise aux normes des points d'arrêt, la convention cadre et la convention annuelle pour la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche des 209 gares SNCF Réseau / SNCF Mobilités du réseau de référence ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2018-561 du 12 décembre 2018, approuvant la convention annuelle de financement n° 2 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2019-337 du 9 octobre 2019, approuvant la convention annuelle de financement n° 3 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020-288 du 8 juillet 2020, approuvant la convention annuelle de financement n° 4 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211011-267 du 11 octobre 2021, approuvant la convention annuelle de financement n° 5 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;

- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2022/0712-134 du 12 juillet 2022, approuvant la convention 2022 relative à l'actualisation du financement prévu par le protocole-cadre SDA ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2023/1012-181 du 12 octobre 2023, approuvant la convention annuelle de financement n° 6 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;
- VU** le rapport n° 20240618-114 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement 2024 relative au solde des engagements des financeurs prévus par la convention-cadre de 2011 pour le financement des études et travaux des gares référencées au sein du schéma directeur d'accessibilité, pour un montant de 22,8 M€ HT ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Île-de-France Mobilités s'engage en faveur de la mobilité inclusive pour faciliter le voyage de toutes les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, mais aussi les personnes âgées, les familles, les enfants, les voyageurs chargés, etc...

Île-de-France Mobilités établira, d'ici la fin de l'année, en co-construction avec les opérateurs de transport et les associations d'usagers, une feuille de route pour la mobilité inclusive qui soit :

* Partagée avec l'ensemble des acteurs internes et externes ;

* Englobante, pour aller au-delà de ce que prévoit le Schéma directeur d'accessibilité (SDA) ;

* Ambitieuse et innovante, en s'appuyant sur des solutions digitales et humaines au service de la mobilité inclusive.

La feuille de route devra également proposer un nouveau plan d'investissement de mises aux normes de gares existantes et d'amélioration de l'accessibilité des stations existantes.

Île-de-France Mobilités devra s'assurer de la faisabilité technique, financière et organisationnelle de sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-115

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES RAMPES D'UN PASSAGE SOUTERRAIN EN GARE DE PIERREFITTE-STAINS - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF GARES & CONNEXIONS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 2020/643 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2020 approuvant le protocole de gouvernance des investissements en gares liant Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions, ainsi que les conventions types associées à ces protocoles ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé son règlement budgétaire et financier ;
- VU** le rapport n° 20240618-115 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement des études et des travaux pour la mise en accessibilité des rampes du passage souterrain du pôle-gare de Pierrefitte-Stains, attribuant une subvention d'un montant de 2 404 977 € HT euros courants à SNCF Gares & Connexions, correspondant à 70 % du montant total, portée par le programme ID 446 du plan d'investissement gares 2020-2025 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-116

AVENANT N°7 AU CONTRAT AVEC FLUOW - VELIGO LOCATION

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 2018/513 du conseil d'administration du 8 novembre 2018, relative à la délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELD) dans la Région de l'Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021, approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** le rapport n° 20240618-116 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELD) dans la région Île-de-France, portant sur la mise à disposition de 100 VAE pour les agents d'Île-de-France Mobilités volontaires durant les Jeux olympiques et paralympiques, et de 4 VAE supplémentaires venant compléter la flotte de service d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-117

CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'OUTIL DE DIFFUSION DE L'INFORMATION VOYAGEURS (LIVE MASS TRANSIT) - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF GARES & CONNEXIONS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le protocole de gouvernance des investissements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, signé le 14 décembre 2020 ;
- VU** le rapport n° 20240618-117 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

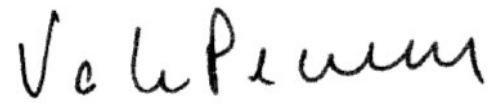
ARTICLE 1 : approuve la convention de financement, à conclure avec SNCF Gares & Connexions, pour la réalisation du projet de conception et développement de l'outil de diffusion de l'information voyageurs LIVE Mass Transit, pour un montant de 20 100 000 € HT, pris en charge à 100 % par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240618-13068-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/24
Date de réception Préfecture : 19/06/24

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-118

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À LA CAMPAGNE AU TITRE DE LA PONCTUALITÉ 2023 DES RER ET LIGNES DU RÉSEAU TRANSILIEN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions pour la période 2020-2025 ;
- VU** le rapport n° 20240618-118 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 11 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le protocole d'accord relatif à la campagne au titre de la ponctualité 2023 des RER et lignes du réseau Transilien entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs, définissant les modalités de prise en charge partielle ou totale des remboursements voyageurs par Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer le protocole d'accord approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240618-13147-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/24
Date de réception Préfecture : 19/06/24

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-119

ACQUISITION ET MODERNISATION DU MATÉRIEL ROULANT SUR LES LIGNES T1 ET T2

Le Conseil,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le rapport n° 20240618-119 ;

VU l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement pour l'acquisition de 28 rames de tramway pour l'extension de la ligne T1 vers Val-de-Fontenay et pour le renfort d'offre de la ligne – tranche optionnelle du marché TW20 pour un montant de 88 620 000€ (en € courant) ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement pour l'adaptation et le transfert de 7 rames de tramway TW10 des lignes T7/T8 vers la ligne T2 dans le cadre du projet d'Amélioration des Conditions d'Exploitation de la ligne T2 (ACE) pour un montant de 11 550 000 € (en € courant) ;

ARTICLE 3 : - approuve la convention de financement, annexée à la présente délibération, entre Île-de-France Mobilités et la RATP permettant la mise en œuvre de l'opération financée au titre de l'article 2 ;

- autorise le directeur général d'Île-de-France Mobilités à adapter les clauses de cette convention avec le marché d'adaptation des rames TW10, à conclure par la RATP, et à la signer, dans le respect du montant plafond prévu à l'article 2 ;

- le directeur général fera un compte-rendu aux administrateurs du prix définitif ;

ARTICLE 4 : approuve la convention de financement de la mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) et de la phase réalisation (REA) des travaux Interfaces TW10 pour un montant maximal de subvention d'Île-de-France Mobilités fixé à 2 362 000€ (en € courant) ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à signer les conventions de financement approuvées aux articles 1, 2 et 4, annexées à la présente délibération, et à mettre en œuvre leurs dispositions.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-120

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS DE RÉVISION ET DE RÉNOVATION DE 143 RAMES FRANCILIEN Z50000 8 CAISSES DES LIGNES H/K, P ET U

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°202111011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** le décret n° 2019-1589 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Voyageurs ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;
- VU** les délibérations n°2016-109 du 30 mars 2016 et n°2016-253 du 13 juillet 2016 par lesquelles le conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île de France a approuvé les orientations du Schéma directeur du matériel roulant ;
- VU** la délibération n° 2020-6434 en date du 09 décembre 2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération n° 2023-777 en date du 7 décembre 2023 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé la prolongation du protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** le rapport n° 20240618-120 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue à SNCF Voyageurs une subvention d'un montant de 1453,6 M€ courants HT pour le financement, à hauteur de 100%, de l'opération mi-vie de 143 rames longues

Francilien Île-de-France Mobilités pour les lignes H, K, P et U du réseau Transilien ;

ARTICLE 2 : approuve la « Convention de financement entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs - Opération de révision et de rénovation de 143 rames Francilien Z50000 8 caisses des lignes H/K, P et U » ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention de financement et des demandes complémentaires formulées dans cette délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-121

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE SECONDE OPÉRATION DE RÉVISION DE LA CAISSE ET DE RÉNOVATION DE 147 RAMES Z20500 DES LIGNES C, D ET P

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** les articles L.1241-1 et suivants et R. 1241-1 et suivants du code des transports ;
- VU** la délibération n° 202111011-231 du 11/10/2021 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé son règlement Budgétaire et Financier
- VU** le décret n° 2019-1589 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Voyageurs ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;
- VU** les délibérations n°2016-109 du 30/03/2016 et n°2016-253 en date du 13/07/2016 par lesquelles le conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île de France a approuvé les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération n° 2020-6434 en date du 09/12/2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération n° 2023-777 en date du 7/12/2023 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé la prolongation du protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** le rapport n° 20240618-121 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- ARTICLE 1 :** attribue à SNCF Voyageurs une subvention d'un montant de 457 M€ courants HT pour le financement, à hauteur de 100%, de l'opération caisse N°2 de 147 rames Z20500 Île-de-France Mobilités pour les lignes C, D et P du réseau Transilien ;
- ARTICLE 2 :** approuve la « Convention de financement entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs - Opération Caisse N°2 Z20500 » ;
- ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention de financement et des demandes complémentaires formulées dans cette délibération.
- ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-122

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'OPÉRATION DE RÉNOVATION DE 31 ÉLÉMENTS MI84 DE LA LIGNE B ET MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA RÉNOVATION

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** La délibération n°2016/254 du Conseil du Syndicat des Transport d'Île-de-France du 13 juillet 2016 relative à la mise à jour du schéma directeur du matériel roulant métro ;
- VU** La délibération n°2018/167 du Conseil du Syndicat des Transport d'Île-de-France du 24 avril 2018 portant approbation du protocole entre la RATP et le Syndicat des Transports d'Île-de-France sur la gouvernance des matériels roulants ;
- VU** La délibération n°2019/138 du Conseil du Syndicat des Transport d'Île-de-France du 17 avril 2019 relative à la mise à jour du schéma directeur du matériel roulant métro ;
- VU** Le protocole entre la RATP et le Syndicat des Transports d'Île-de-France sur la gouvernance des matériels roulants signé le 30 mai 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 approuvant la convention de financement pour l'opération de rénovation de 31 éléments MI84 de la ligne B ;
- VU** la convention de financement pour l'opération de rénovation de 31 éléments MI84 de la ligne B signée le 05 avril 2017 ;
- VU** Le contrat entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024, signé le 16 juin 2021 ;
- VU** L'avenant n°1 à la convention de financement pour l'opération de rénovation de 31 éléments MI84 de la ligne B du 05 avril 2017, signé le 19 novembre 2021 ;
- VU** le rapport n° 20240618-122 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention de financement relative aux opérations de rénovation allégée de 24 rames MI84 de la ligne du RER B, pour un montant

plafonné de subventions apportées par Île-de-France Mobilités à 87,69 Millions d'euros courants ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 à la convention relative aux opérations de rénovation allégée de 24 rames MI84 de la ligne du RER B et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet avenant et des demandes complémentaires formulées dans cette délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-123

AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL ROULANT DE LA LIGNE 6 PAR 47 RAMES MP89CC DE 5 VOITURES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.111-36 ;
- VU** la délibération n°2016/254 du conseil du Syndicat des Transport d'Île-de-France du 13 juillet 2016 relative à la mise à jour du schéma directeur du matériel roulant métro ;
- VU** la délibération n°2018/167 du Conseil du Syndicat des Transport d'Île-de-France du 24 avril 2018 portant approbation du protocole entre la RATP et le Syndicat des Transports d'Île-de-France sur la gouvernance des matériels roulants ;
- VU** La délibération n°2019/138 du Conseil du Syndicat des Transport d'Île-de-France du 17 avril 2019 relative à la mise à jour du schéma directeur du matériel roulant métro ;
- VU** le protocole entre la RATP et le Syndicat des Transports d'Île-de-France sur la gouvernance des matériels roulants signé le 30 mai 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2018/171 du 24 avril 2018 approuvant la convention de financement pour le renouvellement du matériel roulant de la ligne 6 par 47 rames MP89CC de 5 voitures ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2019/344 du 9 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement pour le renouvellement du matériel roulant de la ligne 6 par 47 rames MP89CC de 5 voitures ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20210211-054 du 11 février 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de financement pour le renouvellement du matériel roulant de la ligne 6 par 47 rames MP89CC de 5 voitures ;
- VU** le contrat entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024, signé le 16 juin 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20211011-236 du 11 octobre 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention de financement pour le renouvellement du matériel roulant de la ligne 6 par 47 rames MP89CC de 5 voitures ;
- VU** le rapport n° 20240618-123 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 à la convention de financement pour le renouvellement du matériel roulant de la ligne 6 par 47 rames MP89CC de 5 voitures, réévaluant ainsi l'attribution à la RATP d'une subvention d'un montant maximum de 84,41 millions d'euros courants pour le financement à hauteur de 100% des opérations de renouvellement du matériel roulant de la ligne 6 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°4 à la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-124

DÉPLOIEMENT DES RER NG SUR LA LIGNE D - APPROBATION DE L'AVANT PROJET ADMINISTRATIF 1 MODIFICATIF ET DE L'AVANT PROJET ADMINISTRATIF 3 - CONVENTION DE FINANCEMENT REA6 RELATIVE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/136 du 22 mars 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études préliminaires pour le déploiement du RER NG sur la ligne D ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2017/632 du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études APO de la création d'une sous-station électrique à Cesson ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2018/543 du 12 décembre 2018 approuvant la convention de financement pour les études APO des adaptations d'infrastructures aux RER NG sur le réseau SNCF ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2019/348 du 9 octobre 2019 prenant acte du dossier d'études préliminaires d'adaptation des infrastructures du RER D pour le RER NG produit par SNCF Réseau et approuvant la première convention de financement des travaux d'adaptation des infrastructures du RER D à réaliser pour le déploiement du RER NG – études AVP, PRO et premiers travaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/224 du 10 juin 2020 approuvant la seconde convention de financement des travaux d'adaptation des infrastructures du RER D pour le RER NG ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/698 du 9 décembre 2020 approuvant le dossier d'études préliminaires et les premières études d'avant-projet des adaptations des infrastructures du RER D pour le RER NG
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20210211-056 du 11 février 2021 approuvant la troisième convention de financement des travaux d'adaptation des infrastructures du RER D pour le RER NG ;

- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20221010-188 du 10 octobre 2022 approuvant la quatrième convention de financement des travaux d'adaptation des infrastructures du RER D pour le RER NG ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20230628-129 du 28 juin 2023 approuvant la cinquième convention de financement des travaux d'adaptation des infrastructures du RER D pour le RER NG ;
- VU** le rapport n° 20240618-124 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avant-projet modificatif du premier lot des travaux (AVP administratif n°1 modificatif) d'adaptation des infrastructures pour le déploiement du RER NG sur la ligne D, afin de prendre en compte les évolutions à la hausse des coûts de renforcement des installations d'alimentation électriques, portant le montant final de ces travaux de 46,5 M€ courants à 59 M€ courants ;

ARTICLE 2 : approuve l'avant-projet des travaux entre Creil et Corbeil-Essonnes (AVP administratif n°3) d'adaptation des infrastructures pour le déploiement du RER NG sur la ligne D, pour un montant de 82 M€ courants ;

ARTICLE 3 : approuve la convention de financement REA n°6 pour la poursuite de la réalisation d'adaptation des infrastructures pour le déploiement du RER NG sur la ligne D, d'un montant de 39 M€ courants ;

ARTICLE 4 : demande à SNCF Réseau, maître d'ouvrage, de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des adaptations d'infrastructures afin d'atteindre l'objectif de mise en exploitation des RER NG en 2024, au plus près de la fin des Jeux Olympiques sur la branche Corbeil-Essonnes, et au service annuel 2026 sur la branche Melun ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à signer la convention de financement REA n°6 approuvée à l'article 3 et jointe en annexe à la délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-125

ADAPTATION DE LA LIGNE U AU MATÉRIEL ROULANT NAT - RÉSULTAT DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES EXPERTISÉES ET CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES D'AVANT- PROJET

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n° 2019/223 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 approuvant l'avenant à la convention de financement d'adaptation des infrastructures des lignes C du RER, P et U pour un futur Z2N NG ;
- VU** la délibération n°20220525-094 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 approuvant la convention de financement relative aux études d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du Z2N NG sur les lignes C, U et P – études préliminaires (22FER005) ;
- VU** la délibération n°20221010-192 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du Z2N NG sur les lignes C, U et P – études préliminaires (22FER017) ;
- VU** la délibération n°20230628-126 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant la convention de financement n°2 relative aux études d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du Z2N NG sur les lignes C, U et P – poursuite des études préliminaires (23FER006) ;
- VU** le rapport n° 20240618-125 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le déploiement du matériel roulant francilien (« NAT ») sur la ligne U du Transilien à partir du service annuel 2030 ;

ARTICLE 2 : approuve le dossier d'études préliminaires d'adaptation de la ligne U à la NAT, joint en annexe à la délibération ;

ARTICLE 3 : demande à SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions de mettre en œuvre les travaux nécessaires pour permettre le déploiement de la NAT sur la ligne U dès le service annuel 2030 ;

ARTICLE 4 : approuve la convention de financement relative aux études d'adaptation des infrastructures pour le déploiement de la NAT sur la ligne U, pour un montant de 6,67 M€ HT courants ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 4 et jointe en annexe à la délibération ;

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-126

ADAPTATIONS DES INFRASTRUCTURES EN GARE DU NORD SOUTERRAINE - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA POURSUITE DES ÉTUDES ET TRAVAUX

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°20230628-131 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant la convention de financement relative aux études et travaux d'adaptations des infrastructures en gare du Nord souterraine (23FER008) et le dossier d'avant-projet de la phase 1 d'adaptation des infrastructures en gare du Nord souterraine ;
- VU** le rapport n° 20240618-126 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative à la poursuite des études et travaux d'adaptations des infrastructures en Gare du Nord souterraine, pour un montant de 3 M€ courants ;

ARTICLE 2 : approuve le dossier d'études d'avant-projet d'adaptation des infrastructures en Gare du Nord souterraine (retour courant traction – remplacement des appareils de voies sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau), joint en annexe à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : demande à RATP et SNCF Réseau de résoudre au plus tôt la problématique de la gestion électrique de la Gare du Nord souterraine et de sécuriser la date de mise en service des RER NG sur le RER D ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PEGRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-127

PÔLE GARE DE LYON - AVANT-PROJET DÉFINITIF "INTERMODALITÉ - CÔTÉ SEINE" - PÉRIMÈTRE SNCF

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, L. 126-1 et suivants et R. 126-1 et suivants ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'État par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacements urbains d'Île de France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan régional en faveur de la mobilité durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets État Région 2015-2020 d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n° 2016/205 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2016, relative à la convention de financement d'études d'un schéma de développement de l'intermodalité du Tripôle ;
- VU** la délibération n° 2017/426 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 relative au dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), relatif au schéma directeur de l'intermodalité du Tripôle Gare de Lyon – Gare de Bercy - Gare d'Austerlitz ;
- VU** la délibération n° 2017/903 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 décembre 2017, relative à la convention de financement des études préliminaires relatives à la concertation et aux schémas de principe ;
- VU** la délibération n° 2017/903 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 décembre 2017, relative à la convention de financement de l'élaboration de l'avant-projet pour la réorganisation de la salle et de ses liaisons avec le niveau rue ;
- VU** la délibération n° 2019/31 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 février 2019, relative au bilan de la concertation du Tripôle ;
- VU** la délibération n° 20220712-142 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 juillet 2022, relative à l'approbation du schéma de principe du pôle-gare de Lyon ;

- VU** la délibération n° 20221010-193 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 octobre 2022, relative à l'approbation de l'avant-projet sommaire du pôle-gare de Lyon et à la convention de financement pour l'avant-projet détaillé du réaménagement de la salle d'échanges et des liaisons avec la rue de Bercy ;
- VU** le rapport n° 20240618-127 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avant-projet définitif, joint en annexe à la délibération, du projet « Intermodalité – Côté Seine » sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, avec un coût d'objectif de 22,725 M€ aux conditions économiques 06/2023 ;

ARTICLE 2 : demande à la RATP d'optimiser son planning pour l'intégration des trémies dans la salle d'échanges ;

ARTICLE 3 : acte qu'un avant-projet définitif de synthèse incluant le projet « Réaménagement de la salle d'échanges » sous maîtrise d'ouvrage RATP et le projet « Intermodalité – Côté Seine » sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions sera présenté au Conseil d'administration début 2025 ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-128

INTERCONNEXIONS FERROVIAIRES DE LA LIGNE 15 OUEST (PONT DE SÈVRES - SAINT-DENIS-PLEYEL) AVEC LE RÉSEAU EXISTANT - AVIS SUR L'AVANT-PROJET SNCF DE L'INTERCONNEXION RER C - M15 EN GARE LES GRÉSILLONS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** les articles L. 121-8 et suivants du code de l'environnement et notamment les articles L. 121-13 et L. 121.13.1 ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 21 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le décret n°2015-308 du 18 mars 2015 relatif à l'association du Syndicat des transports d'Île-de-France aux missions de la Société du Grand Paris de conception et de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le protocole d'accord signé entre l'Etat et la Région Île-de-France le 26 janvier 2011, ainsi que le projet Grand Paris Express qui en résulte ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération n°2010/0799 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 8 décembre 2010 qui présente l'avis du STIF sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/00475 du 1^{er} juin 2011 qui prend acte du projet Grand Paris Express et énonce des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0904 du 7 décembre 2011 approuvant le protocole de coordination STIF-SGP ;

- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2015/045 du 11 février 2015 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DEUP) réalisé par la SGP de la ligne 15 Ouest – Pont de Sèvres - St-Denis-Pleyel du Grand Paris Express ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20210211-063 du 11 février 2021 approuvant avec réserve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DEUP) modificative n°1 réalisé par la SGP de la ligne 15 Ouest tronçon Pont de Sèvres - St-Denis-Pleyel du Grand Paris Express ;
- VU** le rapport n° 20240618-128 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la confirmation par le Gouvernement le 22 février 2018 de la réalisation du projet du Grand Paris Express dans son intégralité à l'horizon 2030 comprenant un nouveau phasage en cohérence avec l'échéance des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 et un objectif de réduction de 10% du coût du projet ;

CONSIDÉRANT le dossier d'avant-projet SNCF transmis à Île-de-France Mobilités le 26 avril 2024 relatif à l'interconnexion de la ligne 15 Ouest du réseau de transport public du Grand Paris en gare Les Grésillons à l'horizon 2030 avec le RER ligne C ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'avant-projet de la SNCF relatif à l'interconnexion en gare Les Grésillons du RER ligne C avec la ligne 15 Ouest, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, pour un coût d'objectif fixé à 53,53 M€ (CE 12/2023) hors frais de substitutions routières ;

ARTICLE 2 : demande la mobilisation des financements pour la réalisation des travaux dès l'exercice budgétaire 2025 afin de respecter le planning directeur du projet sur la base de la clé de répartition de financement correspondant à 65 % au titre de la correspondance (SGP/décisions d'opérations d'investissement) et 35 % au titre de l'adaptation (CPER) ;

ARTICLE 3 : demande à la SNCF Gares & Connexions de transmettre au plus tôt l'estimation consolidée des coûts de substitutions routières produite par Transilien estimé à ce stade par la SNCF à 1 630 k€ (CE 12/2023) afin qu'elle fasse l'objet d'une instruction de la part des services ad-hoc d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : demande à la SNCF, à la SGP et au concepteur-réalisateur de :

- Poursuivre le travail engagé – en lien désormais avec le concepteur-réalisateur – afin d'optimiser et de sécuriser l'objectif de mise en service de l'interconnexion en gare des Grésillons concomitamment à l'ouverture de la ligne 15 Ouest en 2031, dans le respect des contraintes de programmation capacitaire du réseau existant ;
- Prendre toutes les dispositions en phase travaux pour garantir le maintien de l'exploitation en gare et en ligne à un niveau acceptable pour Île-de-France Mobilités en matière de sécurité et d'offre de service pour les usagers.

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-129

MODERNISATION DES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SNCF RELATIF À LA DÉSATURATION DES ESPACES VOYAGEURS DE LA GARE DU RER A DE SARTROUVILLE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12 et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n°2012-163 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 6 juin 2012 portant approbation du Schéma Directeur du RER A ;
- VU** la délibération n°2013-173 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 10 juillet 2013 approuvant la convention de financement relative aux études préliminaires d'aménagement des gares RATP du RER A ;
- VU** la délibération n°2018/467 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 octobre 2018 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet pour l'aménagement de la gare de Sartrouville ;
- VU** le rapport n° 20240618-129 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avant-projet SNCF relatif à la désaturation de la gare du RER A de Sartrouville pour un montant de 8,03 M€ (CE 12/2023) hors frais de substitutions routières avec des réserves sur les conditions d'exploitation et de gestion des flux à quais en phase travaux et sur le montant des frais de substitutions routières affecté au projet, estimés à ce stade par la SNCF à 406 330 € (CE 12/2023) ;

ARTICLE 2 : demande à la SNCF lors des études détaillées (PRO) de :

- vérifier et démontrer par la réalisation d'études de flux complémentaires que les emprises chantiers à quai sont correctement dimensionnées et configurées de manière à garantir des cheminements sécurisés et des temps d'évacuation des quais sans impacts sur la robustesse de l'exploitation en ligne ;

- rechercher des pistes d'optimisation du phasage de réalisation du chantier dans une optique de réduction des impacts sur l'exploitation et de coûts ;
- apporter la démonstration que la programmation capacitaire nécessaire au projet est compatible avec les contraintes d'exploitation et les autres travaux menés concomitamment sur l'axe ferroviaire concerné, et d'identifier d'éventuels impacts sur la robustesse de l'exploitation en ligne ;
- optimiser et de détailler le plan de transport de substitution et de justifier les coûts associés strictement nécessaire au projet.

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-130

PÔLE-GARE DE MELUN - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES DE PROJET PRO-DCE SUR LE PÉRIMÈTRE INTERMODAL ET DE LA PREMIÈRE TRANCHE DES TRAVAUX SUR LES PÉRIMÈTRES FERROVIAIRE ET INTERMODAL

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 50-11 du 23 juin 2011 relative à la convention particulière transports et le courrier du 21 décembre 2012 portant le relevé de conclusion du comité du pilotage du 6 novembre 2012 relatif à la revoyure de la convention particulière transports ;
- VU** la convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'État et la Région Île-de-France, relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- VU** la revoyure de la convention particulière transports du 6 novembre 2012 ;
- VU** le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le plan de déplacements urbains d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le plan régional en faveur de la mobilité durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 d'Île-de-France signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2017/900 du 13 décembre 2017, approuvant le DOCP et les modalités de la concertation du projet de pôle de Melun ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2018/285 du 11 juillet 2018, approuvant le bilan de la concertation du projet de pôle de Melun ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20210414-135 du 14 avril 2021 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique du pôle d'échanges multimodal de Melun ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211011-281 du 11 octobre 2021 approuvant l'avant-projet (AVP) optimisé du périmètre ferroviaire ;

- VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20220712-138 du 12 juillet 2022 approuvant la déclaration de projet sur le projet de réaménagement du pôle-gare de Melun ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du pôle-gare de Melun, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Melun ;
- VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20230628-133 du 28 juin 2023 approuvant l'AVP consolidé du pôle-gare de Melun ;
- VU la délibération n° 20231012-197 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 octobre 2023 approuvant la convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux sur le pôle-gare de Melun ;
- VU la délibération n° 20231207-247 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 décembre 2023 approuvant la convention de financement attribuant une subvention au bénéfice de la société publique locale Melun Val de Seine, maître d'ouvrage du périmètre intermodal (par délégation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine), pour l'aménagement de deux éco-stations bus au nord et au sud du pôle d'échanges multimodal de Melun ;
- VU le rapport n° 20240618-130 ;
- VU l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

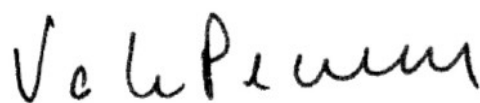
ARTICLE 1 : approuve la convention de financement du pôle-gare de Melun, relative, pour le périmètre intermodal, à la réalisation des études PRO DCE et à la première tranche de travaux (REA1) pour un montant de 5 890 000 € HT courants conventionnels, et pour le périmètre ferroviaire, à la première tranche des travaux (REA 1) pour un montant de 109 307 491 € HT courants conventionnels ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-131

PÔLE VAL DE FONTENAY - CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR LES PÉRIMÈTRES RATP ET SNCF

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, L. 126-1 et suivants et R. 126-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n° 2021/01187 en date du 6 avril 2021 d'ouverture de l'enquête d'utilité publique du projet de réaménagement du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan régional en faveur de la mobilité durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Contrat de plan État Région 2015-2020 approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France du 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2017/014 du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 11 janvier 2017 relative à l'approbation du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et des modalités de la concertation du projet de pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération n°2017/148 du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 22 mars 2017, relative à l'approbation de la convention de financement des études préliminaires du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération n°2017/425 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2017, relative à l'approbation du bilan de la concertation du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération n°2020/292 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2020, relative à l'approbation du schéma de principe du pôle de Val de Fontenay ;

- VU la délibération n°2020/500 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020, relative à l'approbation du dossier d'enquête d'utilité publique du pôle de Val de Fontenay ;
- VU la délibération n°2020/501 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020, relative à l'approbation de la convention de financement des études d'avant-projet du pôle de Val de Fontenay ;
- VU la délibération n°20211011-279 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021, relative à l'approbation de la déclaration de projet du pôle de Val de Fontenay ;
- VU la délibération n°20220712-140 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 juillet 2022, relative à l'approbation de l'avant-projet RATP du passage souterrain nord-sud et des bâtiments voyageurs est ;
- VU la délibération n°20221010-19 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 octobre 2022, relative à l'approbation de l'avenant n°1 de la convention de financement des études avant-projet du pôle de Val de Fontenay et de la convention de financement des études projet et suivi des travaux préparatoires RATP ;
- VU la délibération n°20231207-259 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 décembre 2023, relative à l'approbation de l'avant-projet de synthèse du pôle de Val de Fontenay ;
- VU le rapport n° 20240618-131 ;
- VU l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative à la réalisation d'un passage souterrain nord-sud et de deux bâtiments voyageurs à l'est sur le périmètre RATP du pôle de Val de Fontenay, pour un montant de 65 512 604 € HT en euros courants ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement relative aux études PRO et aux premiers travaux pour la réalisation du passage souterrain nord et premiers travaux sur le périmètre SNCF Gares & Connexions du pôle de Val de Fontenay, pour un montant de 7 900 000 € HT en euros courants ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer les conventions approuvées aux articles 1 et 2 et jointes en annexe à la délibération ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-132

EOLE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXÉCUTION N°2 DU PROTOCOLE RELAIS N°3, DU PROTOCOLE RELAIS N°4, ET DE LA CONVENTION D'EXÉCUTION DU PROTOCOLE RELAIS N°4

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** les articles L. 121-8 et suivants du code de l'environnement et notamment l'article L. 121-13 ;
- VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 14 qui fait figurer « *le prolongement de la ligne EOLE vers Mantes* » au nombre des actions prioritaires ;
- VU** le Contrat de Projets Etat Région 2007-2013, signé le 23 mars 2007 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la convention spécifique transports, signée le 19 septembre 2011 et notamment son article 4.1.3 qui prévoit de financer les études d'AVP dès la DUP prévue pour 2012 ;
- VU** la délibération n°2009/1020 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 9 décembre 2009, approuvant le dossier des objectifs et caractéristiques principales (DOCP) du prolongement du RER E (EOLE) à l'ouest ;
- VU** la saisine conjointe en date du 18 décembre 2009 par Réseau Ferré de France (RFF) et le Syndicat des Transports d'Île-de-France de la Commission nationale du débat public (CNDP) ;
- VU** le compte-rendu du débat public présenté le 7 février 2011 par le président de la commission particulière du débat public du projet de prolongement du RER E à l'ouest ;
- VU** le bilan du débat public du projet de prolongement du RER E à l'ouest établi par le président de la CNDP en date du 7 février 2011 ;
- VU** la délibération n°2011/0039 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 9 février 2011 prenant acte des conclusions du débat public et décidant de la poursuivre du projet de prolongement du RER E (EOLE) à l'ouest et des études y afférant ;
- VU** la délibération n°2011/0905 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 7 décembre 2011 approuvant les éléments fonctionnels du schéma de principe relatif au prolongement du RER E à l'ouest ;

- VU la délibération n°2014/039 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 5 mars 2014 approuvant le dossier d'avant-projet relatif au prolongement du RER E à l'ouest ;
- VU la délibération n°2014/483 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 10 décembre 2014 approuvant la convention de financement n°2 des études de projet et des travaux préparatoire de l'opération ;
- VU la délibération n°2015/259 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015 approuvant le dossier d'avant-projet modificatif relatif au prolongement du RER E à l'ouest ;
- VU la délibération n°2016/261 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 juillet 2016 approuvant le « protocole-cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du projet » et la convention de financement n°2 des travaux relatifs au prolongement du RER E à l'ouest ;
- VU la délibération n°2017/010 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 janvier 2017 approuvant le financement de l'acquisition de 71 rames RER NG en tranche ferme pour les lignes D et E du réseau Transilien ;
- VU la délibération n°2019/421 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 28 juin 2019 approuvant la convention de financement n°3 des travaux relatifs au prolongement du RER E à l'ouest ;
- VU la délibération °2019/515 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France ndu 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement n°4 des travaux relatifs au prolongement du RER E à l'ouest ;
- VU la délibération n°20210211-061 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 février 2021 approuvant la convention de financement REA n°5 et le protocole relais relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la poursuite dans retard du projet EOLE ;
- VU la délibération n°20210414-131 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 14 avril 2021 approuvant la première convention de financement du protocole relais relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la poursuite dans retard du projet EOLE ;
- VU la délibération n°20220525-091 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 approuvant la convention de solde du protocole relais n°1, le protocole relais n°2 et la convention d'exécution du protocole relais n°2 ;
- VU la délibération n°20220712-147 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 juillet 2022 approuvant la convention de financement relative aux surcoûts engendrés par le projet T3 Ouest sur le projet EOLE ;
- VU la délibération n°20221207-263 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 décembre 2022 approuvant la convention de financement REA n°6 partielle du protocole cadre ;
- VU la délibération n°20230420-084 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 20 avril 2023 approuvant le protocole relais n°3 et le solde de la convention de financement REA n°6 du protocole cadre ;
- VU la délibération n°20231207-254 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 décembre 2023 approuvant la convention n°1 du protocole relais n°3 et la convention REA n°7 partielle du protocole cadre ;
- VU le rapport n° 20240618-132 ;
- VU l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention d'exécution n°2 du protocole relais n°3 du projet EOLE ;

ARTICLE 2 : approuve le protocole relais n°4 du projet EOLE ;

ARTICLE 3 : approuve la convention d'exécution du protocole relai n°4 du projet EOLE ;

ARTICLE 4 : exige de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs qu'ils s'engagent à contenir le coût du projet EOLE, tout en poursuivant la réalisation des travaux dans le calendrier prévisionnel prévu ;

ARTICLE 5 : exige de SNCF Réseau et SNCF Voyageurs un reporting régulier auprès des financeurs du projet et d'Île-de-France Mobilités, en particulier de les informer dès la survenance d'événement de nature à impacter le coût final prévisionnel du projet et de rechercher les mesures qui permettraient d'en limiter les effets ;

ARTICLE 6 : autorise le directeur général à signer la convention de financement n°2 du protocole de financement relais n°3, le protocole relais n°4 et la convention d'exécution du protocole relais n°4 approuvés aux article 1, 2 et 3 et annexés à la présente délibération.

ARTICLE 7 : charge le directeur général de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-133

LIGNE 15 OUEST - AVANT-PROJET RÉALISÉ PAR LE CONCEPTEUR-RÉALISATEUR DÉSIGNÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS - TRONÇON SUD PONT DE SÈVRES - LA DÉFENSE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** les articles L. 121-8 et suivants du code de l'environnement et notamment les articles L. 121-13 et L. 121.13.1 ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 21 ;
- VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le décret n° 2015-308 du 18 mars 2015 relatif à l'association du Syndicat des transports d'Île-de-France aux missions de la Société du Grand Paris de conception et de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le protocole d'accord signé entre l'Etat et la Région Île-de-France le 26 janvier 2011, ainsi que le projet Grand Paris Express qui en résulte ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération n°2010/0799 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 8 décembre 2010 qui présente l'avis du STIF sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/00475 du 1^{er} juin 2011 qui prend acte du projet Grand Paris Express et énonce des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2011/0904 du 7 décembre 2011 approuvant le protocole de coordination STIF-SGP ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2015/045 du 11 février 2015 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DEUP) réalisé par la SGP de la ligne 15 Ouest – Pont de Sèvres - Saint-Denis-Pleyel du Grand Paris Express ;

- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20210211-063 du 11 février 2021 approuvant avec réserve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DEUP) modificative n°1 réalisé par la SGP de la ligne 15 Ouest tronçon Pont de Sèvres - St-Denis-Pleyel du Grand Paris Express ;
- VU** le rapport n° 20240618-133 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la confirmation par le Gouvernement le 22 février 2018 de la réalisation du projet du Grand Paris Express dans son intégralité à l'horizon 2030 comprenant un nouveau phasage en cohérence avec l'échéance des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et un objectif de réduction de 10 % du coût du projet ;

CONSIDÉRANT le dossier d'avant-projet de la ligne 15 Ouest tronçon Sud Pont de Sèvres – La Défense réalisé par le concepteur-réalisateur, transmis par la Société des Grands Projets le 3 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de RATP Infrastructures, rendu en qualité de gestionnaire d'infrastructures du réseau Grand Paris Express, en date du 14 mars 2024, joint en annexe n° 2 à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis de SNCF Réseau et de SNCF Gares & Connexions, rendu en qualité d'opérateurs de transport et gestionnaires d'infrastructures du Réseau Ferré National (RFN), en date du 20 mars 2024, joint en annexe n° 3 à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le protocole d'association d'Île-de-France Mobilités par la Société des Grands Projets aux marchés de conception-réalisation portant sur les lignes 15 Ouest et 15 Est ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'avant-projet ligne 15 Ouest tronçon Sud (Pont de Sèvres – La Défense) avec réserves, dont une réserve majeure à ce stade du projet sur la conception des espaces voyageurs et des équipements associés en gares de Saint-Cloud et de La Défense ;

ARTICLE 2 : pour la suite de la conception de la ligne 15 Ouest tronçon Sud, émet, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, sept réserves et vingt-cinq demandes annexées à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : demande à la Société des Grands Projets de prendre en compte les avis de RATP Infrastructures et de SNCF Réseau et de SNCF Gares & Connexions, annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240618-12900-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/24
Date de réception Préfecture : 19/06/24

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-134

PROLONGEMENT DU T1 À L'EST BOBIGNY PABLO PICASSO - VAL DE FONTENAY - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PHASE TRAVAUX. PROLONGEMENT DU T1 À L'EST BOBIGNY PABLO PICASSO - VAL DE FONTENAY - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PHASE TRAVAUX (REA 7)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la Région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2014-304 du 17 février 2014 déclarant d'utilité publique le prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;
- VU** le contrat de plan État – Région 2015-2020 et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2014/406 du 1^{er} octobre 2014 approuvant l'avant-projet du T1 Bobigny – Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2017/639 du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement n° 1 relative à la réalisation de l'opération (REA 1) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2018/547 du 12 décembre 2018 approuvant le protocole d'engagement et la convention de financement n° 2 relative à la phase études, aux acquisitions foncières et aux travaux (REA 2) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/234 du 10 juin 2020 approuvant l'avant-projet modificatif du T1 Bobigny – Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/506 du 8 octobre 2020 approuvant la convention de financement n° 3 relative aux travaux (REA 3) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20210414-0140 du 14 avril 2021 approuvant la convention de financement n° 4 relative aux travaux (REA 4) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20221010-199 du 10 octobre 2022 approuvant la convention de financement n° 5 relative aux travaux (REA 5) et aux acquisitions foncières de la RATP ;

VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20231012-201 du 12 octobre 2023 approuvant la convention de financement n° 6 relative aux travaux (REA 6) ;

VU le rapport n° 20240618-134 ;

VU l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement n° 7 (REA 7) relative à la poursuite des travaux du prolongement du T1 à l'est Bobigny-Pablo Picasso – Val de Fontenay, pour un montant de **106 278 146 €** courants hors taxes, avec la répartition suivante :


| | Montants € courants HT et clés de financement | | | | |
|--------------|---|-------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| | État | Région | CD 93 | CD 94 | Total |
| MOA CD 93 | 12 061 350 | 28 143 150 | 15 507 450 | 1 723 050 | 57 435 000 |
| MOA RATP | 10 257 061 | 23 933 142 | 13 187 649 | 1 465 294 | 48 843 146 |
| Total | 22 318 411 | 52 076 292 | 28 695 099 | 3 188 344 | 106 278 146 |
| | 21% | 49% | 27% | 3% | 100% |

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-135

**PROLONGEMENT DU T1 À ASNIÈRES-COLOMBES -
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°4
DES ACQUISITIONS FONCIÈRES.
PROLONGEMENT DU T1 À ASNIÈRES-COLOMBES -
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°4
DES ACQUISITIONS FONCIÈRES (AF4)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12 et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-119 du 7 juillet 2015 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement du tramway T1 à l'ouest Asnières-Colombes ;
- VU** la délibération n°2010/0716 du Conseil d'Administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 08 décembre 2010 approuvant la convention de financement relative aux études DOCP, concertation préalable, schéma de principe et enquête publique ;
- VU** la délibération n° 2011/0628 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 6 juillet 2011 approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et les modalités de la concertation préalable du prolongement du tramway T1 à l'ouest Asnières-Colombes ;
- VU** la délibération n° 2012/100 du Conseil d'administration Syndicat des transports d'Île-de-France du 11 avril 2012 approuvant le bilan de la concertation préalable du prolongement du tramway T1 à l'ouest Asnières-Colombes ;
- VU** la délibération n° 2014-045 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 5 mars 2014 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique du prolongement du tramway T1 à l'ouest Asnières-Colombes ;
- VU** la délibération n°2014/045 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 5 mars 2014 approuvant la convention de financement relative aux études d'élaboration des dossiers d'avant-projet (AVP) de la phase 1 et des premières acquisitions foncières (AF1) du prolongement du tramway T1 à l'ouest Asnières-Colombes ;
- VU** la délibération n° 2015/052 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 11 février 2015 approuvant la déclaration de projet de prolongement du tramway T1 à l'ouest Asnières-Colombes ;
- VU** la délibération n°2015/268 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2015 approuvant la convention de financement relative à la phase PRO-ACT de

- la phase 1 du prolongement du tramway T1 de Asnières à Colombes ;
- VU** la délibération n°2015-268 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015 approuvant le dossier d'avant-projet phase 1 du prolongement du tramway T1 à l'ouest Asnières-Colombes ;
- VU** la délibération n°2015/528 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 octobre 2015 approuvant la convention de financement relative à la réalisation de la phase 1 et de la convention de financement des acquisitions foncières n°2 du prolongement du tramway T1 de Asnières à Colombes ;
- VU** la délibération n°2017-640 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 3 octobre 2017 approuvant le dossier d'avant-projet phase 2 du prolongement du tramway T1 à l'ouest Asnières-Colombes ;
- VU** la délibération n°2017/640 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement relative aux études et travaux préalables du prolongement du tramway T1 de Asnières à Colombes ;
- VU** la délibération n°2019/232 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 2 juillet 2019 approuvant la convention de financement relative aux acquisitions foncières n°3 du prolongement du tramway T1 de Asnières à Colombes ;
- VU** la délibération n°2020/233 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 approuvant la convention de financement relative aux acquisitions foncières n°4 et l'avenant à la convention de financement DOCP-SDP-DEUP du prolongement du tramway T1 de Asnières à Colombes ;
- VU** la délibération n°20211209-365 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021 approuvant la convention relative à la reprise des études PRO et à la poursuite des travaux préparatoires de la phase 2 ;
- VU** la délibération n° 20231207-292 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 décembre 2023 approuvant la convention relative aux travaux de réalisation (REA 1) de la phase 2 ;
- VU** le rapport n° 20240618-135 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention relative aux acquisitions foncières n° 4 du prolongement du T1 à l'ouest Asnières-Colombes phase 2, portant le montant total de la convention à 17 802 000 €, soit 100 000 € supplémentaires, avec la répartition suivante :

| T1 Ouest Asnières Colombes – AF4 – 17 702 000 € HT courants | | | | |
|--|---------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| Clés de financement | | | | |
| Financiers MOA | État 21% | Région 49% | Département des Hauts-de-Seine 30% | Total 100% |
| Département des Hauts-de-Seine | 3 591 420 € | 8 379 980 € | 5 130 600 € | 17 102 000 € |
| IDFM | 147 000 € | 343 000 € | 210 000 € | 700 000 € |
| RATP | - | - | - | - |

| | | | | |
|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| | | | | |
| TOTAL | 3 738 420 € | 8 722 980 € | 5 340 600 € | 17 802 000 € |

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PEGRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-136

**ALTIVAL - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX
PREMIERS TRAVAUX DU SECTEUR 4, ACQUISITIONS
FONCIÈRES ET REPRISES D'ÉTUDES DE LA TRANCHE SUD
- APPROBATION DU NOUVEAU COÛT D'OBJECTIF DU
PROJET**

**ALTIVAL (PHASE 1) - CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AUX PREMIERS TRAVAUX DU SECTEUR 4,
ACQUISITIONS FONCIÈRES ET REPRISES D'ÉTUDES DE LA
TRANCHE SUD - APPROBATION DU NOUVEAU COÛT
D'OBJECTIF DU PROJET**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/6289 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'Est TVM et mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil (Val-de-Marne) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/842 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'Altival et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Île-de-France adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 octobre 2013 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n° 2012/374 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 13 décembre 2012 approuvant le schéma de principe d'Est-TVM ;
- VU** la délibération n°2015/510 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015 approuvant la convention de financement relatives aux études d'avant-projet d'Est-TVM ;
- VU** la délibération n°2018/554 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 décembre 2018 approuvant le schéma de principe et la convention de financement relatives aux études d'avant-projet d'Altival ;

- VU** la délibération n°2022712-150 Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 juillet 2022 approuvant l'avant-projet, la convention de financement relative aux études PRO TCSP Altival, acquisitions foncières et travaux anticipés ouvrages nord (94) et la convention de financement relative aux études PRO TCSP EST-TVM dans le cadre d'Altival - Section Mont d'Est (93-94) du 12 juillet 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional n° CR 2022-082 du 13 décembre 2022 portant création du fonds relai « CPER Mobilités » ;
- VU** le rapport n° 20240618-136 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative aux premiers travaux du secteur 4 du projet Altival, aux acquisitions foncières et reprises d'études de la tranche sud, pour un montant de 9 610 000 € HT courants, avec la répartition suivante :

| Plan de financement envisagé Montant en € courants HT et % | | | |
|---|-------------|-----------------------------|-------------|
| État | Région | Département du Val-de-Marne | TOTAL |
| 2 018 100 € | 4 708 900 € | 2 883 000 € | 9 610 000 € |
| 21% | 49% | 30% | 100% |


ARTICLE 2 : approuve le coût d'objectif du projet Altival, d'un montant de 155,76 M€ HT (CE décembre 2019) ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

ARTICLE 5 : charge le directeur général de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-137

TCSP TRAPPES - LA VERRIÈRE - CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX. TCSP TRAPPES - LA VERRIÈRE - CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX SÉQUENCE 5

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ; ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Île-de-France, tel qu'approuvé par la délibération n° CR 97-13 du Conseil Régional en date du 18 octobre 2013 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** le rapport n° 20240618-137 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention relative au financement des travaux de la séquence 5 du TCSP Trappes – La Verrière, pour un montant de 5 360 000 € courants HT, avec la répartition suivante :

| | TCSP Trappes - La Verrière – Séquence 5 | | | |
|--------------|--|-------------|-------------|-------------|
| | Montant € HT et clés de financement | | | |
| Bénéficiaire | État | Région | CASQY | TOTAL |
| | 21% | 49% | 30% | 100% |
| CASQY | 1 125 600 € | 2 626 400 € | 1 608 000 € | 5 360 000 € |

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-138

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENTS DES INFRASTRUCTURES SUR L'AXE MELUN-MORET-MONTEREAU, LIÉS À LA REPRISE PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS D'UNE PARTIE DE LA DESSERTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du schéma directeur du matériel roulant ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2017/420 du 28 juin 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2017/636 du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des installations de maintenance à Villeneuve-Saint-Georges pour les REGIO 2N ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2017/895 du 13 décembre 2017 approuvant la seconde tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2018/045 du 14 février 2018 approuvant la convention de financement pour l'adaptation du terminus de Montereau pour le déploiement des REGIO 2N sur la ligne R ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2018/277 du 11 juillet 2018 approuvant la convention de financement pour la réalisation des adaptations des installations de maintenance à Villeneuve-Saint-Georges pour le déploiement des REGIO 2N ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2018/541 du 12 décembre 2018 approuvant l'avenant à la convention de financement pour l'adaptation des infrastructures et la première tranche de financement pour les travaux d'adaptation des installations électriques nécessaires à la circulation, au remisage et à l'entretien des REGIO 2N ;

- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019/223 du 2 juillet 2019 approuvant les études d'avant-projet de la phase 1bis de l'aménagement du terminus de Montargis et la convention de financement pour la réalisation des travaux de la phase 1bis de l'aménagement du terminus de Montargis et la finalisation des adaptations des installations électriques nécessaires à la circulation et au remisage des REGIO 2N de la ligne R ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/699 du 9 décembre 2020 approuvant les études d'avant-projet de la création d'un poste de mise en parallèle au terminus de Montargis pour améliorer le remisage des REGIO 2N de la ligne R ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20220712-153 du 12 juillet 2022 approuvant la convention de financement des études d'adaptation des infrastructures permettant la reprise par Île-de-France Mobilités de dessertes assurées par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** le rapport n° 20240618-138 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les études préliminaires de l'adaptation de l'infrastructure sur l'axe Melun-Moret-Montereau à l'évolution de la desserte au service annuel 2026, pour un montant de 99,1 M€ courants ;

ARTICLE 2 : approuve la première convention de financement REA1 des travaux de réaménagement de l'infrastructure sur l'axe Melun-Moret-Montereau « Amélioration des performances des circulations par renforcement des installations fixes de traction électrique (IFTE) et adaptations des voies de service en gares de Montereau et de Fontaine-le-Port », pour un montant de 72,4 M€ courants ;

ARTICLE 3 : demande demander à SNCF Réseau, maître d'ouvrage, de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des adaptations d'infrastructures sur l'axe Melun-Moret-Montereau afin de permettre l'évolution de la desserte prévue au service annuel 2026 ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 2 et jointe en annexe à la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-139

MARCHÉ N°2023-088 CONSEIL ET ÉTUDES MEDIA - ACHAT ESPACES MEDIA

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240618-139 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'accord-cadre 2023-088 portant sur des prestations « de conseil média, des études média, ainsi que l'achat d'espaces publicitaires au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités » ;

ARTICLE 2 : précise que la durée du marché est de vingt-quatre (24) mois, reconductible tacitement une fois sans que la durée globale ne puisse dépasser quarante-huit (48) mois ;

ARTICLE 3 : précise que le présent marché est mono-attributaire et à prix mixtes :

- La mission 1 comporte des prestations à prix unitaires, listées dans le bordereau des prix unitaires (BPU), émises sous forme de bons de commande en application des dispositions des articles R. 2162-2 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 000 000€ HT par période contractuelle ;
- Pour la mission 2, le Titulaire sera rémunéré sur la base d'un taux indiqué à l'acte d'engagement au montant net hors taxes des plans média mis en œuvre.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-140

MARCHÉ N°2023-089 T1 NANTERRE-RUEIL - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SYSTÈME DE TRANSPORT (ST)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 30 mai 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240618-140 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer le marché n° 2023-089 « T1 Nanterre-Rueil - Marché de maîtrise d'œuvre Système de Transport (ST) » ayant pour objet principal une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération relative aux infrastructures du système de transport en ligne, et pour partie au Site de Maintenance et Remisage (SMR), nécessaires à la réalisation de l'opération d'extension de la ligne de Tramway T1 entre Nanterre et Rueil-Malmaison (T1 NR) ;

ARTICLE 2 : précise que la durée prévisionnelle du marché est de 132 mois, à compter de la date de notification du marché au titulaire, durée incluant la période de garantie de parfait achèvement (GPA) d'une durée de 12 mois (la phase GPA démarre à la réception du dernier marché) ;

ARTICLE 3 : précise que le marché est mono-attributaire. Il est composé d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles. Le marché est attribué pour un montant global et forfaitaire par tranche suivant le détail ci-après :

| Tranches | Montant en € HT | Montant en € TTC |
|--|-----------------|------------------|
| Tranche ferme | 6 823 482,50 | 8 188 179,00 |
| Tranche optionnelle n°1 | 158 480,00 | 190 176,00 |
| Tranche optionnelle n°2 | 333 620,00 | 400 344,00 |
| Tranche optionnelle n°3 | 179 730,00 | 215 676,00 |
| Montant global du marché toutes tranches confondues | 7 495 312,50 | 8 994 375,00 |

Le marché est également attribué pour sa part à prix unitaires en ce qui concerne la mission complémentaire MC7 sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 k€ HT pour la durée totale du marché.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-141

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2023-011 POUR L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS ACCRÉDITÉS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 - TRANSPORT DES ATHLÈTES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° 20230628-144 du 28 juin 2023 autorisant la signature du marché public n°2023-011 ;
- VU** le marché n°2023-011 notifié le 16 août 2023 ;
- VU** l'avenant n°1 au marché n°2023-011 notifié le 20 novembre 2023 ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 30 mai 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240618-141 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 au marché n°2023-011 ayant pour objet « l'exploitation des transports accrédités des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – transport des athlètes (TA) » dont le titulaire est la société KEOLIS 2024 ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°2 a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires afin de faire face aux aléas liés au contexte exceptionnel des Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que l'avitaillement des véhicules en HVO plutôt qu'en gazole ;

ARTICLE 3 : précise que le nouveau montant de la partie globale et forfaitaire dudit marché est fixé à 20 987 766,54 € HT, et que le nouveau montant maximum de la partie des prestations exécutées à bons de commande est porté à 15 000 000 € HT pour la durée du marché ;

ARTICLE 4 : précise que le présent avenant n°2 implique une hausse de 28,97% du montant global initial du marché n°2023-011.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PEGRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-142

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2023-012 POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE "TRANSPORT CONNECT" DE TRANSPORT DES ACCRÉDITÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° 20230628-145 du 28 juin 2023 autorisant la signature du marché public n°2023-012 ;
- VU** le marché n°2023-012 notifié le 27 octobre 2023 ;
- VU** l'avenant n°1 au marché n°2023-012 notifié le 14 décembre 2023 ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 30 mai 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240618-142 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 au marché n°2023-012 ayant pour objet « l'exploitation du service Transport Connect de transport des accrédités olympiques et paralympiques de paris 2024 « TC » dont le titulaire est la société TRANSDEV 2024 ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°2 a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires afin de faire face aux aléas liés au contexte exceptionnel des Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que l'avitaillement des véhicules en HVO plutôt qu'en gazole ;

ARTICLE 3 : précise que le nouveau montant de la partie globale et forfaitaire dudit marché est fixé à 22 369 474,04 € HT, et que le nouveau montant maximum de la partie des prestations exécutées à bons de commande est porté à 6 000 000 € HT pour la durée du marché ;

ARTICLE 4 : précise que l'avenant n°2 implique une hausse de 10,76% du montant global initial du marché n°2023-012.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-143

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2023-013 POUR LE "TRANSPORT DES FÉDÉRATIONS DIRECT AND DEDICATED SERVICES" (TF-DDS) - JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n°20230628-146 du 28 juin 2023 autorisant la signature du marché public n°2023-013 ;
- VU** le marché n°2023-013 notifié le 25 août 2023 ;
- VU** l'avenant n°1 au marché n°2023-013 notifié le 18 janvier 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240618-143 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 du marché n°2023-013 ayant pour objet « l'exploitation des transports accrédités des Jeux Olympiques et Paralympiques de paris 2024 – Transport des Fédérations et Direct and Dedicated Services (TF-DDS) » dont le titulaire est le groupement formé par Savac Participations et Lacroix Participations ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°2 a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires afin de faire face aux aléas liés au contexte exceptionnel des Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que l'avitaillement des véhicules en HVO plutôt qu'en gazole ;

ARTICLE 3 : précise que le nouveau montant de la partie globale et forfaitaire dudit marché est fixé à 10 380 163,99 € HT, et que le montant maximum de la partie des prestations exécutées à bons de commande reste inchangé pour la durée du marché ;

ARTICLE 4 : précise que l'avenant n°2 implique une hausse de 0,58% du montant global initial du marché n°2023-013.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PEGRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 20240618-144

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022-053 : GESTION DE LA GARE D'AÉROPORT D'ORLY

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la délibération n° 20230420-091 du 20 avril 2023 autorisant la signature du marché 2022-053 ;
- VU** le marché 2022-053 notifié le 12 juin 2023 ;
- VU** le rapport n° 20240618-144 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 10 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 au marché n°2022-053 « Gestion de la gare d'Aéroport d'Orly » dont le titulaire est la société RATP DÉVELOPPEMENT SA ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°1 a pour objet :

- L'avancement de la date de Remise en Gestion Technique de la Gare ;
- L'avancement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- L'externalisation des SSIAP2 ;
- Le renfort de la présence humaine en gare ;
- La mise à jour de la liste des achats/travaux à réaliser par le Titulaire ;
- La mise en place d'une convention de mandat entre Île-de-France Mobilités et RATP DÉVELOPPEMENT SA pour la collecte et le reversement des recettes tarifaires.

Le montant global de l'avenant n°1 s'élève à un montant total de 327 066,91 € HT au titre des prestations supplémentaires, soit une augmentation globale de + 4,13 % par rapport au montant forfaitaire initial du marché hors reconductions ;

ARTICLE 3 : précise que le nouveau montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre s'élève désormais pour la période initiale du marché à 8 253 023,47 € HT et à 12 992 848,32 € HT reconductions comprises. La partie à bons de commande reste inchangée ;

ARTICLE 4 : la convention de mandat de recettes attribuée au gestionnaire de la gare d'Orly RATP DÉVELOPPEMENT dite RDO 24, prendra fin au plus tard à l'échéance dudit même marché ;

ARTICLE 5 : donne délégation au directeur général pour signer la convention de mandat de recettes.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE